

MOTION 2009

Les délégués régionaux de l'**Association Liberté Information Santé** (ALIS), réunis en congrès annuel à Meschers (Charente Maritime) le 27 août 2009, attirent l'attention des pouvoirs publics sur une anomalie française concernant l'obligation vaccinale.

En effet, la France est un des derniers pays d'Europe à maintenir une obligation pour trois vaccins : **diphtérie, tétanos et poliomyélite**. Or, il se trouve que depuis le 12 juin 2008, l'AFSSAPS a suspendu le DTP en raison d'une augmentation importante de réactions allergiques imputables à ce vaccin.

Les parents se trouvent devant une situation intenable puisque la loi rend obligatoire un vaccin désormais introuvable en officine. Pour les enfants de moins de 6 ans, il n'y a pas de solution de remplacement. Les vaccins proposés aux familles sont des vaccins multiples comprenant des valences non obligatoires. Il est compréhensible que les parents refusent ces vaccins. Le vaccin REVAXIS proposé aux enfants à partir de 6 ans grâce à une autorisation exceptionnelle, est en fait un vaccin de rappel pour les adultes. C'est pourquoi de nombreux médecins refusent, en toute logique, de le faire en primo vaccination.

Pourquoi maintenir une situation absurde et ne pas accorder la liberté vaccinale pour tous les vaccins comme cela existe dans la plupart des pays de l'Union Européenne ? On ne comprend pas pourquoi une loi continue à rendre obligatoires trois vaccins obsolètes contre des maladies inexistantes en France chez les enfants actuellement et qui plus est, trois vaccins supprimés du marché pour être à l'origine d'effets secondaires dommageables.

Nous demandons, par conséquent, que les pouvoirs publics prennent clairement la décision de **lever l'obligation vaccinale** afin que la législation française s'aligne sur celle de nos voisins.

Nous demandons, en tout état de cause, qu'une **clause de conscience** soit instaurée comme le code de la santé publique la définit dans son article L.1111-4 qui stipule : *«Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment »*.

Nous espérons que cette motion retiendra l'attention des parlementaires et qu'elle débouchera sur une action ferme en faveur du libre choix en matière de vaccinations.